

ARRETE DU MAIRE

2025-732

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
ELECTRIQUE ENEDIS
AU DROIT DU
N°124 RUE
MAURICE BERTEAUX**

**DU 30.08.25
AU 05.09.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2025-MLV-1290,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société CORETEL, sise, TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par M. Philippe LOGGHE (téléphone : 03-44.12.10.30 – mail : plogghel@coretel-sa.com), agissant pour le compte d'ENEDIS, représentée par M. Mehdi EL GHAZI (téléphone : 07.62.20.17.12 – mail : mehdi.externe.el-ghazi@enedis.fr, doit poursuivre ces travaux de raccordement électrique ENEDIS situés au droit du n°124 rue Maurice Berteaux sur trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2025-732 prolonge l'arrêté 2025-672.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux au droit du numéro n°124, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 3) Stationnement interdit sur 6 places marquées au sol coté impair. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-732

**ARRETE DE
PROLONGATION
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
ELECTRIQUE ENEDIS
AU DROIT DU
N°124 RUE
MAURICE BERTEAUX**

**DU 30.08.25
AU 05.09.25**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 à partir du samedi 30 août 2025 jusqu'au vendredi 5 septembre 2025.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CORETEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 août 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

